RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/349/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux de réparation du mur de soutènement sur la RD 42, des communes d'ARCHETTES et JARMENIL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 09/01/2023 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules, sauf pour véhicule d'urgence, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 42 entre les PR 12+700 et 13+100 sur le territoire des communes d'ARCHETTES et JARMENIL.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'ARCHETTES et JARMENIL.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme ou M. le Maire des Communes d'ARCHETTES et JARMENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons d'EPINAL l-2 et REMIREMONT,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.12.07 14:54:23 +0100
Ref:20221207_114452_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr